

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Présents : Jonathan ARANDA, Carine BOISSY, Christophe COGNET, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Françoise LERDA, Joël PÉRISSÉ, Jean-Claude PONCÉ.

Excusés : Pascal CHASSERIAUD, Fabienne DEGRAVE, Jean-Marie LE LAY, Danièle POUEYMIDANET, Damien SABATHÉ, Franck SCHERRER.

Secrétaire de séance : Fabienne FERRAN

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

## **1- Approbation du compte-rendu du conseil précédent**

Le compte-rendu du conseil municipal du 01/09/2022 ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel du 05/09/2022, Mme le Maire demande l'approbation de ce document. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2- Transfert de charges du budget assainissement au budget principal**

Madame le Maire explique que le budget principal prend en charge les rémunérations de l'employé communal chargé de la gestion de la station d'épuration. Elle précise que l'association ASEI a assuré la tonte de ce lieu pour un montant de 3 660 €.

C'est pourquoi, elle indique que la gestion de la station d'épuration a été évaluée à 1 200 € de rémunération salariale annuelle et que les crédits budgétaires de l'année 2022 du budget assainissement permettent d'effectuer ce transfert de charges vers le budget principal.

Mme le Maire propose au conseil municipal que le budget assainissement verse au budget principal la somme de 1 200 € représentant les charges salariales de la gestion de la station d'épuration au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette proposition à l'unanimité des membres présents et de mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

### **3 – Admissions en non-valeur**

#### **\* Budget assainissement**

Madame le Maire expose que le service de gestion comptable (SGC) de Tarbes a transmis les propositions des admissions en non-valeur au titre de l'année 2022 pour un montant de 3 551,13 € pour le budget assainissement. Ces créances concernent les années 2017 à 2021.

Elle explique que les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement des produits locaux.

Elle indique que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter les admissions en non-valeur proposées pour les années 2017, 2018 et 2019 (supérieures à trois années par rapport à l'année en cours) pour les montants respectifs de 811,28 €, 750,48 € et 230,76 € et demande que les poursuites de recouvrement (SATD, phase comminatoire) soient effectuées pour les créances relatives aux années 2020 et 2021 plus récentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote l'adoption des admissions en non-valeur proposées par le comptable sur le budget assainissement pour un montant de 1 792,52 € représentant les années 2017, 2018 et 2019, à l'unanimité des membres présents.

#### **\* Budget principal**

Madame le Maire expose que le service de gestion comptable (SGC) de Tarbes a transmis les propositions des admissions en non-valeur au titre de l'année 2022 pour un montant de 780,64 € pour le budget principal. Ces créances relatives aux services périscolaires concernent les années 2011, 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote l'adoption des admissions en non-valeur proposées par le comptable sur le budget principal pour un montant de 780,64 €, à l'unanimité des membres présents.

### **4 - Coupes de bois 2023**

#### **\* Assiette des coupes en forêts des collectivités**

M. PÉRISSÉ me le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'office national des forêts (ONF) du 7 octobre dernier.

Cet organisme propose une coupe d'éclaircissage sur 3 parcelles très pentues d'une surface de 10 ha de sapins.

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes de bois inscrites au programme 2023 et demande à l'ONF que les parcelles désignées soient laissées en bon état après la coupe.

\* Coupes destinées aux particuliers

M. PÉRISSÉ informe que la commune ne proposera pas de coupes de bois cette année hormis les 17 platanes restant de la coupe de bois 2022.

## **5 – Loyers communaux**

Madame le Maire informe qu'il convient de se prononcer tous les ans sur une éventuelle augmentation des loyers communaux soumis à l'habitation.

Elle précise que le conseil municipal n'a pas augmenté les loyers communaux en 2020 et 2021 et que la dernière hausse des loyers date de 2022 (1%).

Elle ajoute que, pour tous les baux d'habitation, la date du 1<sup>er</sup> janvier est la date référence pour appliquer l'augmentation de loyers.

Elle précise que, l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 s'élève à 136,27 € contre 131,67 € au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

- le logement situé Route des Pyrénées passerait de 661 € à 684 € [661 x (136,27/131,67)]

- le logement situé Chemin des Arrious passerait de 453 € à 468,80 € [453 x (136,27/131,67)]

Mme le Maire propose, au vu de la conjoncture actuelle de ne pas augmenter les loyers communaux destinés à l'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la non augmentation des loyers d'habitation communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **6 – Modification des statuts du SDE 65**

Madame le Maire informe qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts du SDE 65 et notamment sur les quatre points suivants : infrastructures de recharge de véhicules électriques, la production d'énergie renouvelable, les feux tricolores et les prestations en faveur des personnes morales extérieure. Elle lit en séance les nouveaux statuts du SDE 65.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les modifications des statuts du SDE 65.

## **7 – Contribution au fonds de solidarité logement (FSL)**

Madame le Maire explique que le fonds de solidarité logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent.

Ce fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants. La contribution de Pujo au titre de l'année 2022 s'élève à 251,16 € (contre 248,82 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter la contribution au FSL pour un montant de 251,16 € au titre de l'année 2022 à l'unanimité des membres présents et de mandater Mme le Maire pour verser cette somme au gestionnaire du fonds.

## **8 – Modifications du règlement du lotissement et modifications du permis d'aménager**

Mme le Maire indique qu'elle est toujours en attente de deux réponses des propriétaires. Elle propose de reporter cet ordre du jour ultérieurement.

### **Informations diverses**

#### **Réunion publique du 07/09/22**

Une quarantaine de personnes s'est déplacée pour échanger sur différentes compétences de la CCAM.

#### **Réunion tri des déchets du 17/11/2022**

Une dizaine de personnes sont venues à cette réunion pourtant importante.

#### **STEP**

Mme le Maire indique avoir la conformité du système d'assainissement (courrier DDT du 18/10/22). Il est précisé qu'un diagnostic des installations doit être engagé avant fin 2023 ; il conviendra donc de prévoir les budgets pour engager cette étude.

Elle charge M. PÉRISSÉ de contacter des bureaux d'études pour établir des devis.

#### **Etude sur les ponts**

Suite au passage du bureau d'études APAVE le 11/05/2022, la mise en œuvre de remplacement de garde-corps seront à réaliser sur 2 ponts sur 5 situés Cami dou Plech et vers l'Echez.

#### **Ecole**

Le conseil d'école s'est réuni le 18 octobre dernier. Les effectifs sont les suivants :

\* école maternelle de Saint-Lézer : 17 élèves répartis sur 3 classes (PS à GS) ;

\* école élémentaire de Pujo : 43 élèves répartis sur 5 classes (CP au CM2).

Il a été signalé que de nombreux enfants scolarisés sont Pujolais.

#### **Fête locale** le 3 décembre prochain organisée par le PAL.

#### **Route d'Artagnan**

La CCAM a demandé aux communes la validation du tracé de la route d'Artagnan réservée aux randonneurs pédestres et VTT. Pour rappel, le tracé avait évoqué lors d'un conseil précédent.

– **Point sur les travaux**

Courrier de la Préfecture du 03/11/2022 : attribution de 8 194 € supplémentaires pour la réalisation d'équipements sportifs (subvention de 50 % au lieu de 33 %).

Courrier de la Région Occitanie du 19/10/2022 : attribution de 12 000 € pour la réalisation aire de jeux, terrains de pétanque et city stade (subvention de 16% pour une demande de 30 %).

- **Plech :**

Réalisation des terrains de pétanque, aire de jeux et city stade :  
Le filet volley manquant sera laissé à l'école (volley et badmington)

- **Eglise :**

Les travaux de restauration des vitraux de l'église sont terminés.

- **Rénovation de la voirie :** Cami de Sent Aunis, Chemin des Palombières et Cami dou Baradat pour 85 000 €

**. Confortement des berges réalisé**

- **Sécurisation routière :**

La Passeyade de l'Agau est réservée aux piétons et cyclistes.  
Les coussins Berlinois seront en place prochainement.

- **Boulangerie**

Problème sur la dimension des barrières  
Le marquage au sol (passage piétons, ligne jaune et zébra) et l'installation sont réalisés.

- **Agence postale :**

Les placards seront réalisés en 2023 par l'employé communal.

- **Eclairage public :**

Remplacement des 6 ampoules LED devant le porche de l'église réalisé.  
RDV du 08/09/22 : installation prochaine d'horloges pour les rues couplées à l'éclairage public de la RD 835 ; extinction de l'éclairage public dans toutes les rues sauf la traversée + baisse d'intensité demandée sur les éclairages de la place.

- **Diagnostic énergétique**

Etude énergétique demandée au SDE 65 pour le bâtiment école/mairie. RDV pris pour janvier 2023.

Commission travaux prévue le 08/12/2022 à 18h30

Commission communication : cérémonie des vœux + livret accueil réunion prévue le 09/12/2022

La séance se termine à 22h00.